

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 26 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un le vingt-six mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **au local du boulodrome**, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

**Présents :** M. ROCHE Christian, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. DUMONT Éric, Mme CHAZOT Catherine, Mme ALLEMAND Josiane, M. CROS Maxime, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme ALBUS Karine, Mme FAURIE Odile, Mme VANDENEYNDE Myriam, M. LEYDIER Jean et M. OLLIVIER Frédéric

**Absents Excusés :** Mme TOURNIER Aurélie, M. GACHE Raoul

M. GACHE R. a donné pouvoir à M LEYDIER J. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le compte rendu du conseil municipal du 11/12/2020 a été approuvé.

## **DELIBERATIONS**

### **A – Vote des comptes administratifs 2020**

Le maire présente les comptes administratifs 2020 du budget communal, du budget assainissement, du budget vente énergie photovoltaïque et du budget lotissement de Trévit distribués à chaque conseiller municipal.

Le maire se retire pour permettre aux conseillers municipaux de s'exprimer par vote sur la gestion de l'année.

M. MARMEY Frédéric recueille les votes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal
- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement
- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget vente énergie photovoltaïque
- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement de Trévit

### **B - Compte de Gestion 2020 – Budget communal, Budget Assainissement, Budget Vente Energie, Photovoltaïque et Budget Lotissement de Trévit**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget communal
- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget vente énergie photovoltaïque
- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget lotissement de Trévit

### **C - Déclaration d'intention d'aliéner**

le maire présente au conseil municipal trois déclarations d'intention d'aliéner :

- N°1 : Demande située au lieu-dit Les Coueynay et Le Mas parcelles AB 75 de 640 m<sup>2</sup>, AB 350 de 350 m<sup>2</sup>
- N°2 : Demande située au lieu-dit 3540 Route de Seyaret et Seyaret parcelles BC 124 de 160 m<sup>2</sup>, BC 139 de 75 m<sup>2</sup> et BC 359 de 420 m<sup>2</sup>
- N°3 : Demande située au lieu La Preyre AK 162 de 1010 m<sup>2</sup>, AK 174 de 2690 m<sup>2</sup>, AK 175 de 66 m<sup>2</sup>, AK 176 de 149 m<sup>2</sup>, AK 177 de 330 m<sup>2</sup>, AK 359 de 444 m<sup>2</sup> et AK 361 de 580 m<sup>2</sup>

Le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

### **D - Année 2021 -REGION Auvergne Rhône-Alpes – Bonus Relance 2020-2021 -Rénovation thermique de l'école publique de Préaux -Réajustement du montant des travaux**

Le maire rappelle au conseil que l'école primaire publique est composée d'un bâtiment constitué de trois classes et d'un local garderie.

La commune souhaite réaliser des travaux de rénovation du bâti du bâtiment de l'école. Travaux d'isolation des murs par mise en place d'isolation thermique extérieure et isolation des combles par laine de verre.

Le maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

<b>DÉPENSES</b>	<b>MTT €. HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MTTS €. HT</b>
Travaux d'isolation	33046.00	Subventions	
Travaux de menuiserie	7435.02		
Honoraires maîtrise d'œuvre	2000.00	* Etat DSIL	10886.00
Honoraires contrôle technique	2000.00	* Région AURA Bonus Relance (40%)	17792.40
		Fonds propres de la commune	15802.62
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>44481.02</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>44481.02</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de rénovation thermique du groupe scolaire.
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus
- Sollicite l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Bonus Relance 2020-2021
- Charge le Maire de signer tous les documents utiles se rapportant à la réalisation de cette opération.

### **E - Remise gracieuse de loyers au restaurant communal l'Effet Local - Abrogation des délibérations n°2021-006, n°2020-032 et n°2020-069**

Le maire rappelle au conseil municipal les délibérations n°2021-006, n°2020-032 et n°2020-069 qui octroyaient l'annulation des échéances de loyer au restaurant communal l'Effet Local respectivement pour les mois de janvier et février 2021, les deux mois du 1<sup>er</sup> confinement soit avril et mai 2020, et les mois de novembre et décembre 2020.

Le maire expose au conseil municipal la remarque du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture Tournon-sur-Rhône en date du 11/02/2021, à savoir :

*Or, les conditions d'« aides au loyer » mobilisables par le bloc communal en soutien aux commerces fragilisés par l'épidémie de Covid-19 ne peuvent être contraires aux règles de droit commun des aides économiques limitativement énumérées par l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article dispose que « ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché ».*

*Si le CGCT prévoit la possibilité pour la commune d'accorder des rabais sur les loyers à ses entreprises locataires, il ne peut s'agir d'une exonération totale. Le droit des aides économiques est dominé par le principe d'interdiction des libertés, qui découle du principe constitutionnel d'égalité. (Conseil constitutionnel n°86-207 DC des 25-26 juin 1986-point 57 et 58). Cela fait obstacle à ce que la collectivité renonce entièrement au loyer qu'elle doit percevoir, sauf dérogation législative expresse justifiée par le traitement particulier d'une situation particulière. Dès lors, le terme de « rabais » doit être entendu au sens strict.*

*L'exonération totale de loyers est donc de nature à entraîner l'illégalité de la délibération. En revanche un loyer ramené à un montant symbolique d'un euro est accepté.*

Le maire propose au conseil municipal d'abroger les délibérations n°2021-006, n°2020-032 et n°2020-069 et de fixer un loyer au restaurant l'Effet local d'un montant à 1euro symbolique pour les mois de janvier et février 2021. et pour les mois d'avril, mai, novembre et décembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 10, contre : 2 et abstention : 2)

- Décide d'abroger la délibération n°2021-006 en date du 29/01/2021, la délibération n°2020-032 en date du 19/06/2020 et la délibération n°2020-069 en date du 13/11/2020 qui octroyaient l'annulation d'échéance de loyer au restaurant communal l'Effet Local.
- Décide de fixer un loyer au restaurant l'Effet Local d'un montant d'un euro symbolique pour les mois de janvier et février 2021, et pour les mois d'avril, mai, novembre et décembre 2020.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

### **F - Programme voirie communale et communautaire - Année 2020 et 2021**

M. le maire informe le conseil municipal que la commission voirie s'est réunie le 05/02/2021 pour examiner le programme voirie pour l'année 2020 et 2021. Il présente les montants et les chemins retenus.

Le montant total des travaux sur la voirie communale est estimé à 20 000.00 euros HT pour l'année 2020 et à 20 000.00 euros HT pour l'année 2021.

Programme voirie communale 2020

- Chemin du Petit Mas vc 4 bis
- Chemin de Tersas vc 12

Programme voirie communale 2021

- Chemin de la Garre vc 9
- Chemin de Chomaise vc 6 (partie haute et basse)
- Chemin de Chanalosc vc 11

Le montant total des travaux sur la voirie communautaire est estimé à 29 000.00 euros HT pour l'année 2020 et à 29 000.00 euros HT pour l'année 2021.

Programme voirie Communautaire 2020

- Ralentisseur intersection Route de Gourde vc 2/ Chemin des Prés d'Aurette
- Route du Mas vc 4 en 2 parties

Programme voirie Communautaire 2021

- Chemin de Massonnet vc 17
- Route des Hubacs vc5
- Entretien

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le programme voirie communale et communautaire 2020 et 2021 ci-dessus présenté,
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles à la réalisation de ce programme.

**G - Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement du Département de l'Ardèche (SDEA) pour l'aménagement de la traverse de Préaux**

Le maire rappelle au conseil municipal la réflexion concernant l'aménagement de la traverse du village de Préaux

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études préliminaires, Avant-projet, Projet, Assistance à la passation des contrats de travaux (dont dossier de consultation des entreprises), Visa ou Exe, Direction de l'exécution des travaux et Assistance aux opérations de réception des travaux.

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 250 000.00 € HT.

M. le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération par phases techniques pour un total de 15 411.72 € HT soit 18 494.06 € TTC.

M. le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

#### **H - Ecole Primaire Publique de Préaux - Convention interventions musicales en milieu scolaire - Année scolaire 2021-2022**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de Mme MOTTET Marie-Claire, directrice de l'école primaire publique de Préaux souhaitant faire bénéficier les trois classes de l'école (cycle 1, 2 et 3) d'un intervenant musique avec le syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse.

Il précise que le coût pour la commune de la prestation est de 1800 euros (forfait unique « interventions musicales en milieu scolaire – maternelles et élémentaires » = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum de 600 euros par classe)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable et accepte de financer à hauteur de 1800 €uros un intervenant musique pour les trois classes de l'école publique pour l'année scolaire 2021-2022.
- Autorise le maire à signer la convention « interventions musicales en milieu scolaire année scolaire 2021-2022 » entre le syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse et la Commune de Préaux
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

#### **I - Subvention de fonctionnement à l'association L'Adapei 07**

Le maire fait part au conseil municipal d'une demande de l'Association L'ADAPEI 07 pour une subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

Il rappelle que la commune de Préaux participe à l'Opération Brioches dont les bénéfices sont réservés à l'investissement dans les structures destinées à l'accueil des personnes handicapées mentales

Il précise que pour assurer son fonctionnement et ses actions de soutien aux familles l'association en elle-même ne dispose d'aucune autre ressource que celles générées par les cotisations de ses adhérents, les subventions communales et parfois des dons et des legs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'apporter son soutien à l'association l'Adapei 07 par une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 euros cette année 2021.
- Dit que la somme sera prévue au budget primitif 2021 de la commune
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

#### **J - Participation au Fonds Unique pour le logement (FUL) - Année 2021**

Le maire fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier du 05/03/2021 adressé conjointement par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir.

Le maire propose au conseil municipal de renouveler la participation au FUL cette année 2021 pour soutenir les administrés dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour se loger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler sa contribution au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2021 sur la base de 0.40 € par habitant soit 282 €uros (705 habitants).
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles à la réalisation de ce programme.
- Transmet à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône cette délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

#### **K - Convention financière relative à la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Saint Romain d'Ay**

M. le Maire informe le conseil municipal de la dernière réunion qui s'est tenue en visio-conférence le 03/03/2021 au cours de laquelle a été actée une nouvelle parcelle de terrain cadastrée C612 de près de 5000 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint Romain d'Ay (07290) au lieu-dit Brénieux pour l'implantation du futur CIS de Ardoix, Quintenas Préaux et Saint Romain d'Ay.

L'assiette de participation globale serait de 1 333 333 euros HT avec une participation des communes à hauteur de 35 % soit 459 667 euros.

La participation financière de la commune de Préaux serait de 64 623 €uros à affiner lors du projet final.

Le maire propose la validation de ce projet et demande l'accord des conseillers municipaux pour le regroupement des centres d'incendie et de secours cités précédemment ainsi que la validation de la participation de la commune de Préaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- Valide le nouveau projet de regroupement des centres d'incendie et de secours d'Ardoix, Préaux, Quintenas et Saint Romain d'Ay au lieu-dit Brénieux sur la commune de Saint Romain d'Ay (07290)

- Valide la participation de 64 623 €uros incombant à la commune de Préaux au profit du SDIS 07 en trois versements, et charge le maire de signer la convention financière relative à la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Saint Romain d'Ay
- Charge le maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à l'application de cette délibération.

## DIVERSES INFORMATIONS

### a) Projet d'agrandissement du cimetière :

Le maire fait part au conseil des différents échanges de mails effectués avec la famille Dubesset concernant la proposition d'acquisition par la commune de la parcelle AH 82 pour réaliser une réserve foncière pour une future extension du cimetière.

### b) Personnel communal

M. MARMEY Frédéric fait part au conseil de la décision des élus de ne pas garder un adjoint technique engagé en qualité de stagiaire depuis le 01/10/2019 par un refus de titularisation à compter du 01/05/2021. La procédure est en cours.

Il précise qu'à ce jour la commune ne recherche pas de nouvel agent et si nécessaire la commune fera appel à des entreprises extérieures ou à des agents vacataires pour une mission précise de courte durée.

### c) Murier place du couvent

Le maire fait part au conseil municipal du courrier de Mme Jacqueline-Nina Bilheust concernant les travaux de sculpture réalisés et qui restent à faire sur le mûrier place du Couvent.

Mmes Mourier-Duvignaud Karine et Albus Karine se proposent de rencontrer Mme Jacqueline-Nina Bilheust et définir ensemble (élus et bénévoles) des derniers travaux à réaliser comme finaliser la sculpture, le cerclage du mûrier, la protection du bois, l'éclairage du mûrier, l'information du public.

### d) Questions diverses

**Déploiement des compteurs Linky sur la commune de Préaux** : Mme Mourier-Duvignaud Karine fait part au conseil municipal du déploiement sur Préaux d'ici la fin d'année des compteurs Linky chez tous les particuliers.

Quelques précisions :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit de nombreuses mesures concernant le distributeur et le consommateur d'énergie. Parmi ces mesures : le déploiement sur le territoire national de type de compteurs permettant la relève à distance des index de consommation d'électricité et de gaz et leur transmission journalière aux fournisseurs d'énergie.

L'installation du boîtier est donc prévue par la loi. La refuser, c'est prendre le risque de s'opposer à l'exécution d'une mission de service public.

Les mairies ne sont pas compétentes pour s'opposer au déploiement des compteurs Linky sur leur territoire.

Enedis va contacter tous les habitants pour solliciter un rendez-vous en vue du changement de compteur. La prise de rendez-vous vaut accord de remplacement du compteur.

Dans le cadre de son contrat, le client s'engage à permettre l'accès au compteur pour le gestionnaire de réseau. Enedis de son côté est tenue de respecter le droit de la propriété lorsque le compteur n'est pas situé sur l'espace public ou dans un endroit accessible.

Il faut savoir qu'un client ayant refusé la pose d'un compteur communicant ne pourra prétendre à bénéficier des avantages tarifaires de son fournisseur. Ainsi, les relevés de compteurs par les agents seront facturés.

**ADN Renouvelables** : Mme Mourier-Duvignaud et M. Marmey font part au conseil municipal qu'ils ont rencontrés en mairie le 12 mars les futurs dirigeants de l'entreprise ADN Renouvelables qui leur ont présenté un projet éolien identifié de 3 à 5 éoliennes sur la commune de Préaux / Vaudevant / Satillieu au lieu La Secheras

Ils précisent que ADN Renouvelables est une société, en cours de création, qui vise à développer des projets d'énergies renouvelables (éolien et solaire) en Drôme Ardèche.

Le maire précise que ce projet ne pourra qu'être porté par la CCVA car la contribution foncière des entreprises (CFE) revient à celle-ci. Ce projet impacte trois communes (Préaux, Satillieu et Vaudevant) et deux intercos (CCVA et Arche Agglo).

**Vaccinations** : Un vaccinobus va s'installer sur le Val d'Ay courant avril. Cette vaccination concerne les personnes de plus de 70 ans. Toutes les personnes intéressées peuvent s'inscrire jusqu'au 31 mars sur le site de la commune, ou en appelant le secrétariat de mairie.

**Déploiement de la fibre optique** : Le maire informe le conseil municipal que les études sont toujours en cours sur la commune. Depuis janvier Axione envoie les conventions aux propriétaires concernés pour permettre le passage de la fibre optique.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 22 h 50

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Préaux. The seal contains the text 'MAIRIE DE PREAUX' at the top and '02730' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the seal is a blue ink signature, which appears to be 'C. Roche'.

Le Maire,

Christian ROCHE